



BOURSE AUX VÉLOS

À LA BASSÉE (SECTEUR DE LA BASE NAUTIQUE)

LE 28 MAI 2022 DE 8H À 18H

BULLETIN D'INSCRIPTION

N.B. : Inscription dans la limite des places disponibles

à compléter et à retourner au plus tard **le samedi 14 mai à 12h :**

Par Courrier : **Mairie Le Crotoy Service Animation -**

Culture, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy

OU

Par Mail : **evenements@villeducrotoy.fr**

Pour votre information :

les places seront attribuées par ordre d'enregistrement des inscriptions

Qui peut s'inscrire ?

Les particuliers

Les Professionnels

Les associations et clubs de vélo

Réglementation

2 mètres de profondeur max.

1€ le mètre (2m minimum)

Paiement le jour-même

Particulier

Professionnel

Association ou club de vélo

Renseignements obligatoires

Je soussigné(e) le (inscrire la date)

Nom Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse complète

Email*

*** en indiquant votre mail, vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription**

Tél

N° Pièce d'identité

Délivrée le Par

Souhaitant réserver mètres pour un montant de€

Pour maintenir les vélos, j'ai besoin de barrière(s) Vauban d'une longueur de 2 mètres (Maximum 3)

Pour les particuliers

Déclaration sur l'honneur en application des articles L310-2

du Code du Commerce et R321-7 du Code Pénal

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être assujetti à la taxe professionnelle
- Ne pas avoir participé à 2 manifestation de même nature au cours de l'année civile
- Être vendeur occasionnel d'objets personnels dont vous êtes en mesure de fournir la liste à toute autorité requérante et dont vous certifiez la provenance non frauduleuse.
- Ne pas procéder à des opérations d'achat et de revente considérées comme commerciales
- Avoir pris connaissance des dispositions du règlement général de cette manifestation

Fait à

Le.....;

Signature

Pièce à fournir obligatoirement :

Pour les particuliers :

- Photocopie de la pièce d'identité (Carte d'identité, Permis de conduire, Passeport) en recto verso
- Attestation sur l'honneur remplie et signée

Pour les professionnels :

- Photocopie du KBIS et/ou de la carte de commerçant non sédentaire
- Le Numéro de Registre du Commerce

Pour les Clubs et Associations de vélo :

- Photocopie d'un justificatif de l'existence de l'association indiquant le numéro RNA et/ou SIRET

A renvoyer par

Courrier : Mairie le Crotoy Service Animation Culture 12 rue du Général Leclerc, 80550 Le Crotoy

Mail : evenements@villeducrotoy.fr

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte

Information : La présente demande ne vaut pas autorisation. **Les Places seront attribuées par ordre d'arrivée des demandes.** Les personnes désirant être placés côte à côte, sont priés **de ne remplir qu'un seul bulletin ensemble.** Toutefois, il

REGLEMENT DE LA BOURSE

La Bassée (Secteur base nautique) - 28 mai 2022

- ART 1 :** La bourse est organisée par **la ville du Crotoy**
- ART 2 :** **La participation à la bourse implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité**
- ART 3 :** La bourse se déroulera **le Samedi 28 mai 2022** (sous réserve des conditions sanitaires et météorologiques et des décisions préfectorales). L'accès sera gratuit pour les visiteurs de **8h à 18h**.
- ART 4 :** Les exposants pourront **s'installer à partir de 6h30 jusqu'à 8h30 du matin**, évacuation des véhicules avant 8h30. Aucun accès ne sera possible ultérieurement. Aucun véhicule ne sera stationné sans l'autorisation préalable de l'organisateur. Après déchargement, les véhicules devront stationner sur les emplacements autorisés par l'organisateur (l'organisateur ne sera pas responsable des infractions commises).
- ART 5 :** En cas de non-participation, l'exposant doit prévenir **48h avant la manifestation** de préférence par e-mail à l'adresse evenements@villeducrotoy.fr ou prévenir par téléphone au **03.22.31.02.98** jusqu'au **mercredi 25 mai à 15h**.
- ART 6 :** Les objets exposés demeurent **sous la responsabilité de leur propriétaire**, à leurs risques et périls. **L'organisateur ne pourra être tenu responsable**, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou de force majeure.
- ART 7 :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas **d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition.**
- ART 8 :** Les exposants professionnels (si autorisés) ainsi que les particuliers feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.
- ART 9 :** L'organisateur **décline toute responsabilité** en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.
- ART 10 :** **En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.**
- ART 11 :** Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arriver sur place, et en fonction du nombre de places disponibles. **Les attributions d'emplacement ne peuvent faire l'objet de réclamation. il sera interdit de sous-louer son emplacement.**
- ART 12 :** Pour des raisons de sécurité, les véhicules non autorisés sur les stands doivent être stationnés à l'extérieur de la manifestation.
- ART 13 :** Bien qu'un service de nettoyage sillonne les lieux à l'issue de la manifestation, chacun est tenu de repartir avec ses déchets et veille à ce que papiers, plastiques, cartons ne s'envolent pas sur la chaussée.
- ART 14 :** Chaque exposant fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition, stand couvert si besoin etc.
- ART 15 :** En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, aucun exposant ne pourra exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

ART 16 : L'organisateur se réserve le droit **de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant** qui troublerait le bon ordre, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition. Le présent règlement prévoit l'annulation de toute réservation sujette à contestation irrespectueuse à l'égard des agents et/ou bénévoles organisateurs y compris le jour de la manifestation. (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte)

ART 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à des fins promotionnelles le droit à l'image des exposants et visiteurs présents sur leur manifestation. (médias, presse, site internet, réseaux sociaux, parutions municipales)

ART 18 : Suite au **décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 - art.3 de l'article R 321-9 du code pénal**, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur, ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile.

ART 19 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

ART 20 : Tout emplacement non occupé à 8h30 sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse en faire la réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation.

ART 21 : **Joindre une photocopie du KBIS et ou de la carte de commerçant non sédentaire pour les professionnels, le numéro de SIRET ou RNA pour les associations ou club de vélo et la pièce d'identité pour les particuliers.**

ART 22 : Le retour du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

ART 23 : Les inscriptions sont faites uniquement par courrier ou mail et confirmées par le formulaire de réservation soigneusement rempli et accompagné de :

- La photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'exposant (particuliers)
- Numéro de registre de commerce (professionnel - le cas échéant)
- Numéro de SIRET ou RNA (Associations, club de vélo)

AUCUNE RESERVATION POSSIBLE PAR TELEPHONE

ART 24 : Les réservations seront closes une fois la disponibilité d'espace écoulee ou 15 jours ouvrés avant la manifestation dans le cas contraire.

ART 25 : Le tarif est de **1€ le mètre linéaire. (2m minimum équivalent à une barrière vauban)**

ART 26 : **La profondeur maximum autorisée sur un emplacement est de 2 mètres**

ART 27 : Tout contrevenant à la réglementation sera exclu de la bourse sans pouvoir prétendre à un préjudice quelconque

ART 28 : Seule la vente d'article lié à l'activité du vélo (vélo, équipement pour vélo, etc.) est autorisée. Les objets peuvent être neufs, personnels, anciens ou usagés, ou de fabrication artisanale.

ART 29 : Tout autre objet ne rentrant pas dans l'activité du vélo, n'est pas autorisé à la vente.